

15ème législature

Question N° : 45491	De M. Cyrille Isaac-Sibille (Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés - Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Personnes handicapées		Ministère attributaire > Solidarités, autonomie et personnes handicapées
Rubrique > personnes handicapées	Tête d'analyse >Protection des personnes vulnérables dans le cadre d'une VEFA	Analyse > Protection des personnes vulnérables dans le cadre d'une VEFA.
Question publiée au JO le : 10/05/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Cyrille Isaac-Sibille interroge Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la situation des personnes handicapées procédant à un achat sur plan d'un bien immobilier. Depuis la loi ELAN, en 2019, les permis de construire d'immeubles de logements collectifs ne sont plus obligés de prévoir 100 % de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite. Seuls 20 % des logements doivent l'être. Les 80 % restants doivent être évolutifs, c'est-à-dire adaptables par des travaux simples. Il s'avère que certains constructeurs ne respectent pas cette obligation, les personnes handicapées se retrouvant alors dans l'obligation de payer un avocat. Il lui demande si elle pourrait envisager une protection renforcée des personnes handicapées dans le cadre d'achat sur plan auprès de promoteurs.